



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2022 - 53</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> Saint-Dié-des-Vosges (88) - rénovation thermique de trois bâtiments impactant la nidification du Martinet noir - Vosgelis	<b>Avis :</b> - favorable sous conditions pour les bâtiments Aunis et Aquitaine - défavorable pour le bâtiment Quercy
<b>Date :</b> 11/12/2022		

### **Contexte**

Le projet est porté par Vosgelis, et concerne la rénovation énergétique de trois bâtiments situés rue Ernest Colin à Saint-Dié-des-Vosges. Ces trois bâtiments font l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation lourde dans le cadre du plan de relance national, portant sur la rénovation thermique et la mise en œuvre d'ascenseurs pour les 121 logements sociaux que comptent ces trois bâtiments.

Les travaux avaient déjà commencé lorsque le maître d'ouvrage a été alerté de la présence de Martinets noirs sur le chantier le 20/07/2022 par L'association SOS Martinets. VOSGELIS a alors demandé l'arrêt du chantier, et sollicité le bureau d'étude VERDI qui a procédé à un inventaire le 28/07/2022.

### **Questions au CSRPN**

Quel est l'avis du CSRPN sur ce dossier de demande de dérogation, notamment sur la complétude des inventaires réalisés ?

Est-ce que la dérogation qui pourrait être délivrée pourrait porter sur le bâtiment AQUITAINE, en excluant le bâtiment QUERCY dans l'attente des inventaires complémentaires ?

### **Supports de réflexion**

- Document Cerfa n°13614 complété
- Dossier de demande de dérogation de Vosgelis

### **Analyse du CSRPN**

Pour les raisons évoquées dans le dossier, l'inventaire ornithologique a été réalisé tardivement. En ce qui concerne le Martinet noir, une part importante des effectifs a d'ores et déjà déserté le secteur à cette date (fin juillet). Un complément d'étude s'avère indispensable pour mesurer l'impact réel sur la population effectivement nicheuse sur ces bâtiments et plus particulièrement Quercy. Il sera l'occasion de réaliser une approche spécifique envers d'éventuelles présences de Chiroptères.

S'agissant des bâtiments Aunis et Aquitaine, les travaux étant respectivement terminés ou engagés, la pose de nichoirs adaptés est à réaliser dans les conditions prescrites avant le retour de migration des martinets, afin qu'ils soient disponibles dès le mois d'avril.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet un avis favorable à une dérogation sur les bâtiments Aunis et Aquitaine sous réserve de la mise en œuvre intégrale des mesures de compensation et de suivi énoncées dans le dossier.

S'agissant du bâtiment Quercy, il réserve son avis dans l'attente d'un diagnostic naturaliste complet et des mesures d'accompagnement qui y seront associées.

### **Recommandations**

Le CSRPN recommande que l'installation des nichoirs soit réalisée avec l'accompagnement d'une structure de protection spécialisée, locale de préférence (Oiseaux Nature par ex.). Il recommande également un suivi de leur occupation sur un minimum de 5 années, opération confiée de préférence à la même association.

Alain SALVI  
Expert délégué de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.